

ARRÊTÉ n°2024_123_CO_AI portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU** le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU** le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire,

Considérant les recrutements opérés sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a eu connaissance,

Considérant qu'il convient d'établir une liste unique pour l'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les 65 personnes dont les noms suivent sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants :

NOM	PRÉNOM
AUVE	Solène
BACCOU	Caroline
BARATON	Estelle
BIROT	Anaïs
BLANCHARD	Mylène
BOBET	Catherine
BOUDIER	Chloé
BOUYER	Angélique
BRIQUET	Pauline
CAUVIN	Adeline
CHAUVIN	Justine
CHEVRON	Camille
CHOTARD	Céline
CIGONY	Sabrina
CLOEREC	Amélie
COTTINEAU	Elise
CROCHARD	Marie
DENIAUD	Valérie
DENIS	Céline
DEVILLY	Jessica
FAYOUX	Dolores Laetizia
FOURNET	Malika
GABORIEAU	Manon
GAIFFAS	Louisiane
GAREL	Sarah
GASSIAT	Mélanie
GAUTHIER	Perrine
GUERARD	Florence
HESLOT	Nadège

HUSSON	Loriane
JUHEL	Auriane
LAFONTAINE	Pauline
LAIGNEAU	Mélanie
LANTENOIS	Delphine
LE BER	Kévin
LE CHEVILLER	Estelle
LE FAUCHEUR	Claire-Marie
LE MENN	Lisa
LECLERC	Izaline
LECOURT	Laurine
LEGRET	Tiphanie
LEVAVASSEUR	Charlotte
LOISON	Noémie
LOUSTAU	Géraldine
MAGLIETTI	Pauline
MASSÉ	Virginie
MONOT	Alizée
NAUDIN	Amandine
ORAIN	Romane
ORY	Émilie
PIDOUX	Chloé
PINARD	Louise
PITARD	Maëlle
POULINE	Sandrine
POUSSIN	Léa
PRIGENT	Marine
RENÉ	Amélie
ROBERT	Cécile
ROCHER	Manon
SAUSSEAU	Guillaume
SOLBANI	Emmanuelle
SURELLE	Priscillia
THION	Léonie
TIJOU	Marie
VISTOUR	Élodie

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans, sous conditions, à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude.

Les lauréats qui n'ont pas été nommés stagiaires peuvent bénéficier d'une réinscription pour une troisième et quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande par écrit au Président du Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription en cours. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ou d'un service civique. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, ainsi que pour les personnes ayant conclu un engagement de service civique, à leur demande, jusqu'à la fin de cet engagement.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

ARTICLE 3

L'autorité organisatrice du concours assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement par une collectivité ou un établissement.


Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement public, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 1^{er} octobre 2024




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Pascal PRAS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.-.